




Informations de base	
<p>1995/0063(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord intérimaire CE/Kirghizistan concernant le commerce et les mesures d'accompagnement</p> <p>Voir aussi 1994/0224(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale</p> <p>Zone géographique</p> <p>Kirghizstan</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	RELA	Relations économiques extérieures	CHESA Raymond (RDE)	07/09/1994
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET	Affaires étrangères sécurité et politique de défense	LALUMIÈRE Catherine (ARE)	05/10/1994
	BUDG	Budgets		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Affaires générales	1945	1996-07-25	
	Affaires générales	2024	1997-07-22	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/03/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0049 	Résumé
17/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé

05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0032/1997	
25/06/1997	Débat en plénière		
22/07/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
22/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
26/08/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0063(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0224(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101 Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2 Traité CECA C 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08546

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0032/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0004	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0356/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0015-0053	26/06/1997	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	11156/1995	31/12/1996		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1995)0049 	01/03/1995	Résumé	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Décision 1997/0567 JO L 235 26.08.1997, p. 0001		Résumé

Accord intérimaire CE/Kirghizistan concernant le commerce et les mesures d'accompagnement

1995/0063(CNS) - 22/07/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés et le Kirghistan.

MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 97/567/CECA, CE, EURATOM du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part et la République kirghize, d'autre part.

CONTENU : Cet accord intérimaire, paraphé par les Parties le 28.11.1996, permet d'appliquer, à titre provisoire, le volet commercial et les mesures d'accompagnement de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre les Communautés et ce pays et sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'accord de partenariat. Cet accord intérimaire suspend les parties commerciales de l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique conclu en 1989 entre la Communauté et l'URSS pour ce qui concerne spécifiquement le Kirghistan.

ENTREE EN VIGUEUR : l'accord intérimaire entrera en vigueur lorsque toutes les notifications nécessaires auront été accomplies par toutes les Parties.

Accord intérimaire CE/Kirghizistan concernant le commerce et les mesures d'accompagnement

1995/0063(CNS) - 22/07/1997

Le Conseil a approuvé l'accord intérimaire avec le Kirghizistan. Sur le plan institutionnel, le comité mixte institué par l'Accord de 1989 assurera la gestion de cet accord.

Accord intérimaire CE/Kirghizistan concernant le commerce et les mesures d'accompagnement

1995/0063(CNS) - 26/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raymond CHESA (UPE, F), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord intérimaire.

Accord intérimaire CE/Kirghizistan concernant le commerce et les mesures d'accompagnement

1995/0063(CNS) - 01/03/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclure un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés et le Kirghistan dans l'attente de l'entrée en vigueur définitive de l'accord de partenariat CE-Kirghistan. -CONTENU : En attendant l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre la Communauté et le Kirghistan, signé à Bruxelles le 09.02.1995, un accord intérimaire est prévu visant à appliquer, à titre provisoire, le volet commercial et les mesures d'accompagnement de cet accord général de partenariat. Le présent accord, paraphé à Bruxelles le 29.09.1994, sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'accord principal de coopération et de partenariat. Cet accord intérimaire suspend les parties commerciales de l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique conclu en 1989 entre la

Communauté et l'URSS, pour ce qui concerne spécifiquement la Kirghistan. Le présent accord est conclu par le Conseil au nom de la Communauté, après consultation du Parlement Européen (conformément aux articles 113, en liaison avec l'article 228, paragraphe 2, 1ère phrase du TUE).